



## Contrat/exclusivité d'un bien immobilier

Par **balkius**, le **16/05/2015** à **20:45**

Bonjour,

J'ai signé une exclusivité pour vendre mon appartement. Le délai de 7 jours étant passé, je compte mettre fin dans trois mois (irrévocable avant). Mais je me pose des questions sur le contrat:

\_ celui-ci indique que je dois attendre 24 mois avant de négocier avec une personne ayant visité avec l'agence. La durée est-elle légale?

\_ figure sur le contrat qu'il doit être envoyé par lettre recommandée et AR. Ce qui n'est pas le cas, l'agent est venue à mon domicile et dossier complété à l'agence. Le contrat est-il caduc?

\_ la case mandataire du contrat contient mon nom au lieu de l'agence et inversement (l'agence a juste rayé le "aire"). Le contrat est-il caduc?

Merci de votre aide.

Par **janus2fr**, le **17/05/2015** à **14:32**

Bonjour,

La durée habituelle pendant laquelle le mandant ne peut pas traiter avec un acheteur présenté par l'agence après résiliation du mandat est de un à deux ans. Ici, vous êtes à deux ans, donc plutôt dans la fourchette haute, mais oui, c'est légal.